



## ARRÊTÉ PERMANENT

Règlementation du régime de priorité  
 Instauration d'une obligation de tourner à droite  
 Intersection de la R.D. Grande circulation n°1082 et Allée du Château

**Le MAIRE de la commune de FEURS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au maire en matière de circulation en agglomération, en application de l'article L. 2213-2, L 2213-1 à L 2213-4, -

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'état,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 415-6 et R 415-8,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 Juillet 1974 modifié / 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°16-75 du 21 Mars 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et la subdélégation n°DT 16-0305 du 23 Mars 2016,

**VU** l'avis réputé favorable du S.T.D. Plaine du Forez « gestionnaire de la voirie » **du 18 Juillet 2016,**

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet en date **du 27 Juin 2016,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la voie communale « Allée du Château » et de la R.D. n°1082 situées dans l'agglomération,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** À l'intersection de l'Allée du Château et de la R.D. n°1082, la circulation est réglementée comme suit ;

- Stop : Les usagers circulant sur l'Allée du Château devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la R.D. n°1082 considérée comme voie prioritaire.

- Obligation de tourner à droite : Les usagers circulant sur l'Allée du Château devront obligatoirement tourner à droite, l'unique direction autorisée est le sens Sud-Nord.

## **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative aux intersections et régime de priorité sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## **ARTICLE 3 : Application**

- Le présent arrêté prend effet dès mise en place de l'ensemble de la signalisation, abroge et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures et contraires,
- Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 : Diffusion**

- Les Services Techniques Municipaux,
- La D.D.T. 42,
- Le S.T.D. Plaine du Forez
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et consultable sur le site internet.

Fait à Feurs, le 18 Juillet 2016

Le Maire,

J-P. TAITE

